

3 MINUTES POUR L'ACTUALITE

Charges sociales – Protection sociale complémentaire •
#12 • 2 juillet 2021

Nouveautés

Suspension du contrat de travail : la version définitive de l'instruction interministérielle n° DSS/3C/5B/2021/127 du 17 juin 2021 relative au traitement social du financement patronal de la prévoyance complémentaire collective et obligatoire en cas de suspension du contrat de travail a été publiée et mise en ligne le 30 juin 2021 sur le site « solidarites-sante.gouv.fr » et dans le bulletin officiel Santé Protection sociale Solidarité n°2021/11 (l'instruction est donc opposable).

Par rapport au dernier projet (cf. bulletin PSC n°11), elle prolonge notamment le délai de mise en conformité des actes de droit du travail. Il s'agit du 1^{er} janvier 2025 pour les régimes formalisés par accord et du 1^{er} juillet 2022 pour les régimes formalisés par décision unilatérale de l'employeur.

Déshérence des contrats d'épargne retraite supplémentaire : le décret n° 2021-814 du 25 juin 2021 fixe la liste des produits d'épargne retraite supplémentaire soumis à l'obligation de déclaration par les gestionnaires des contrats au GIP Union-retraite qui assure la publication de ces informations sur son service en ligne pour prévenir la déshérence sur ces produits. Il entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Assurance chômage : le décret n° 2021-843 du 29 juin 2021 maintient jusqu'au 30 septembre 2021 l'application des dispositions de la convention d'assurance chômage du 14 avril 2017 relatives au calcul de la durée d'indemnisation, du salaire journalier de référence et des différés d'indemnisation.

À noter

Epargne salariale : sur le journal de bord du médiateur du 3 mai 2021, l'autorité des marchés financiers précise que c'est la date de retranscription d'un mariage à l'étranger sur les registres de l'état civil français qui fait courir le délai de 6 mois pour la demande de déblocage de l'épargne salariale.

Rachat des rentes : un arrêté du 7 juin 2021 augmente le plafond permettant la sortie en capital des rentes de retraite supplémentaire à 100 euros par mois.

Le saviez-vous ?

Résiliation du contrat frais de santé infra-annuelle : la FAQ relative à la résiliation infra-annuelle des contrats de complémentaire santé (cf. bulletin PSC n° 11) a été publiée sur le site de la sécurité sociale le 18 juin 2021.

Cette FAQ (qui n'est pas opposable) comporte deux parties :

- un questions / réponses relatif aux modalités d'application de la résiliation à tout moment ;
- un questions / réponses sur les informations à communiquer par les organismes assureurs aux assurés et aux prospects sur le rapport prestations / cotisations et les frais de gestion (élément du cahier des charges des contrats responsables).

Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage : l'ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021 prévoit notamment qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, ce sont les Urssaf et les caisses de la MSA, et non plus les opérateurs de compétences (OPCO), qui seront chargées de collecter les contributions de formation professionnelle et la taxe d'apprentissage, versées par tous les employeurs redevables pour financer la formation des salariés.

Le juge a dit que...

Contrôle Urssaf – nullité du contrôle Urssaf : dans deux arrêts rendus le 24 juin 2021, la Cour de cassation décide que les opérations de contrôle doivent être annulées si la liste des documents mentionnés dans la lettre d'observations est incomplète et imprécise. Cette solution pourrait être remise en cause pour les contrôles engagés depuis le 9 juillet 2016 dès lors que le cotisant a désormais la faculté de demander à l'inspecteur Urssaf de compléter cette liste des documents consultés (Cass. 2^e civ., 24 juin 2021, n° 20-10.136 ; Cass. 2^e civ., 24 juin 2021, nos 20-10.136 et 20-10.139).

Absence de paiement des sommes redressées – perte des exonérations en ZFU : la deuxième chambre civile précise qu'« en l'absence de paiement, même à titre provisionnel, des sommes redressées, et de décision de sursis à poursuite, la cotisante n'avait pas droit à l'exonération des cotisations sociales au titre de son implantation en zone franche urbaine » et ce alors même que le redressement en cause était en cours de contestation (Cass. 2^e civ., 24 juin 2021, n° 19-24.346).

605,7 millions d'euros

C'est le montant des cotisations redressées en 2020 au titre de la lutte contre le travail dissimulé (diminution de 15 % par rapport à l'exercice 2019).